

## SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025 2025

**L'An deux mil vingt-cinq le 20 novembre à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents : 10**

H. Rault, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, E. Chevalier, C. Duchêne, J. Brézel, S. Servais, A. Coudray

**Etaient absents : 2**

M. Gazengel, S. Battaïs,

**Etaient excusés : 0**

Madame Elshout a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation :** 13 novembre 2025

**Date d'affichage :** 13 novembre 2025

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 14 octobre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 14 octobre est entériné à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Vote du budget primitif lotissement le Bosquet 2
- Devis 2<sup>ème</sup> ralentisseur Impasse les Cours + réfection petite allée derrière la nouvelle cantine
- Convention de partenariat Commune - Couesnon Marches de Bretagne - Office des sports
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif
- Renouvellement convention de partenariat Terres de Sources et convention constitutive de groupement de commandes
- Adhésion convention de participation risque santé du CDG35
- Subventions 2025
- Demande de subvention Association des Parents d'Elèves
- Vente des biens Saint Georges et la Prétaie : propositions d'achat et choix du notaire
- Personnel : discussion sur l'instauration d'un moment convivial entre agents
- Questions diverses

Délibération n° 2025-11-01

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT LE BOSQUET 2**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du lotissement le Bosquet 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de fonctionnement à 3588.33 €
- En section d'investissement à 3560.48 €

Délibération n° 2025-11-02

**DEVIS 2EME RALENTISSEUR IMPASSE LES COURS ET DEVIS  
REFECTION PETITE ALLEE DERRIERE LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection de chaussée ont été effectués fin octobre. Une réunion avec les riverains avait été organisée pour définir les besoins de mise en sécurité des habitants : sur 1 ralentisseur ? ou 2 ralentisseurs ? des coussins berlinois ?. Il a été convenu que 2 ralentisseurs seraient plus sécurisants pour les riverains.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis pour l'implantation d'un 2<sup>ème</sup> ralentisseur et présente à l'assemblée le devis qui s'élève à 114.00 € HT soit 1336.80 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis, à l'unanimité.

Dans la continuité de ces travaux, une proposition de réfection de la petite allée derrière la cantine a été soumise en mairie. Les élus débattent sur ce sujet. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de réaliser ces travaux et approuve le devis d'un montant de 2252.50 € HT soit 2703.00 € TTC.

Délibération n°2025-11-03

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE - MARCHES DE BRETAGNE -  
OFFICE DES SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du groupement d'employeurs créé sur Couesnon Marches de Bretagne. Une convention entre la commune, Couesnon Marches de bretagne et l'Office des Sports a été validée en conseil municipal le 27 octobre 2022. Cette convention arrive à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités financières et techniques du partenariat entre la communauté de

communes, les communes du territoire et l'office des sports, dans le cadre du groupement d'employeurs, afin de mutualiser les moyens au service du développement des activités sportives et de loisirs sur le territoire communautaire.

La tarification de la prestation a été fixée par à 38 € de l'heure révisable chaque année.

Une participation financière annuelle, de chaque commune, calculée au prorata du nombre d'habitants, est nécessaire au fonctionnement du groupement. Pour l'année 2026 la participation de Chauvigné a été fixée à 209.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de partenariat tripartite Couesnon Marches de Bretagne- Commune- Office des sports et des loisirs.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Délibération n° 2025-11-04

**REDEVANCE POUR PERMORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Vu le contrat de gestion de concession pour la gestion du service assainissement collectif passé entre la commune de Chauvigné et Véolia  
Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables

Le tarif est fixé par l'agence de l'Eau Loire Bretagne

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit :

La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.300

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide :**

De fixer à 0.084 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération n° 202-11-05

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES ET CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée le fonctionnement de Terres de Sources, outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,

- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que définies dans la convention.

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans. Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, comme c'est le cas pour Chauvigné, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide

\*Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune de Chauvigné au partenariat autour du programme Terres de Sources,

\*Approuve l'adhésion de la commune de Chauvigné au groupement de commandes

\*Autorise M. le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement

\*Autorise M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement

\* Inscrira les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants

Délibération n° 2025-11-06

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG35

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du

3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 18 novembre 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en prenant en considération les observations du CST du 18 novembre 2025, à un montant forfaitaire par agent de 20 €
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n° 2025-11-07

**SUBVENTIONS 2025**

Le conseil municipal débat sur les subventions à attribuer pour l'année 2025

- Collèges et lycées : 35 € /élève
- restos du cœur : 300 €
- Radio soleil : 40 €
- Association le Nid : 120 €
- Solidarité paysans : 150 €

Délibération n° 2025-11-08

**DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT ASSOCIATION DES PARENTS D' ELEVES**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association des Parents d'Elèves de Chauvigné qui demande à bénéficier d'une subvention comme dédommagement de l'utilisation d'une salle des fêtes extérieure pour l'arbre de Noël 2024.

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 340 € à l'APE, équivalent au montant de la location de la salle utilisée le 13 décembre 2024.

Délibération n° 2025-11-09

**VENTE DES BIENS RECUPERES PAR PROCEDURE D ETAT D'ABANDON MANIFESTES SITUES AUX LIEUX-DITS SAINT-GEORGES ET LA PRETAIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-08-08, relative aux modalités de vente des biens récupérés par procédure d'état d'abandon manifeste sans maître.

**Bien situé à la Prétaie (terrains + bâtiment)** : il y a pas eu d'annonce en agence. Une offre d'achat pour la parcelle WK 131, est parvenue en mairie, le montant est de 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette offre de prix à 25 000 € net vendeur, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Biens situés à Saint-Georges** : ces biens sont actuellement en vente en agence. Une offre d'achat pour les parcelles WL 136 et WL 148 a été proposée au prix de 10 000 € net vendeur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette offre. Les frais de notaires liés à cette transaction, seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain constructible (parcelle WL 137) est proposé à la vente en agence au prix de 30 000 €.

Le conseil municipal choisit l'étude de de Maître Goudal, notaire à Maen Roch ? pour établir les actes. Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Délibération n° 202-11-10

**DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE L AMITIE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Club de l'Amitié qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 250 € à l'association Club de l'amitié.

En ce qui concerne la deuxième demande, le remboursement de l'utilisation de la salle du bar chez Titi pour l'assemblée générale de janvier 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à cette demande.

Délibération n° 2025-11-11

**PERSONNEL : INSTAURATION D'UN MOMENT CONVIVIAL ENTRE AGENTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un moment convivial entre agents, dans le but d'instaurer une cohésion d'équipe et contribuer à une qualité de vie au travail, les frais seraient pris en charge par la commune.

Ce moment pourrait être un déjeuner ou dîner au restaurant, un cinéma, un moment de partage entre agents...., Le conseil municipal approuve et fixe un montant de participation de 30 € par agent.

**QUESTIONS DIVERSES**

Réunion le 28 novembre : A l'issue de l'atelier destiné aux élus sur l'étude de revitalisation de centre bourg, un moment convivial entre élus, agents et conjoints sera proposé à l'auberge.

Repas CCAS : l'auberge n'étant pas disponible les dimanches de février, la date retenue est le 25 janvier.

Vœux du maire : le 11 janvier

Distribution du bulletin : 17 janvier

Colis aux personnes hospitalisées : 1 seul colis à distribuer début 2026

Prochain CM : le 18 décembre

